



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 40/2025

Portant règlementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande formulée par Jean MARCQUE, membre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Traenheim ;

Art. 1 : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à utiliser la voie publique pour l'organisation du Marché de Noël ; la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Art. 2 : Le **22 novembre 2025 à partir de 10 heures jusqu'à 23 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules dans la **rue Principale** (entre le Restaurant « Zum Loejelgucker » et la route du Vin) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La rue sera interdite à la circulation pendant toute la durée du Marché de Noël ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone du Marché de Noël.

Art. 3 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : Rue du Moulin, Rue du Clocher.

Art. 4 : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers **mettra en place la signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention.

Art. 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 12 novembre 2025
Le Maire :

Gérard STROHMENGER

